

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de GRASSE (06130), dans un ensemble immobilier dénommé Les Maronniers, 4 rue des Grillons, Chemin de Sainte Anne, cadastré section BP n° 102 pour 17a 10ca, section BP n° 164 pour 17a 20ca et section BP n° 299 pour 2ha 20a 18ca,

Le lot n° 1137 : Bloc B - 4<sup>e</sup> étage - Escalier 2 - **UN APPARTEMENT** de 73,52 m<sup>2</sup> comprenant : hall et dégagement, séjour, trois chambres, salle de bains, cuisine, WC séchoir, loggia.

Le lot n° 1313 : A l'entresol, **UNE CAVE** portant le n° 36 du plan de l'entresol des caves

Le lot n° 1409 : BLOC C - **UN LOCAL A USAGE DE GARAGE** portant le n° 10 du plan des garages

## ADJUDICATION JEUDI 15 JUIN 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé LES MARONNIERS situé sur la commune de GRASSE (06130) 4 rue des Grillons, Chemin de Sainte Anne, cadastré section BP n° 102 pour 17a 10ca, section BP n° 164 pour 17a 20ca et section BP n° 299 pour 2ha 20a 18ca

Ledit immeuble ayant fait l'objet : • d'un EDD et règlement de copropriété reçu le 29 janvier 1963 publié le 4 février 1963 volume 5486 n° 23 • d'un règlement de copropriété du 10 mars 1964 publié le 26 mai 1964 volume 6113 n° 2 • d'un modificatif publié le 12 février 1974 volume 1845 n°12 • d'un modificatif publié le 27 avril 1978 volume 4027 n° 1 • d'un modificatif de l'assiette de la copropriété publié le 13 décembre 1991 volume 91 P n°9312 • d'un acte rectificatif publié le 30 janvier 1992 volume 1992 P n° 760 • d'un acte de vente contenant division parcellaire en date du 1<sup>er</sup> février 2016 volume 2016 P n° 1869.

**Désignation détaillée** : LE LOT NUMERO MILLE CENT TRENTE SEPT (lot 1137)

Bloc B - 4<sup>e</sup> étage – Escalier 2 : **UN APPARTEMENT** comprenant : hall et dégagement, séjour, trois chambres, salle de bains, cuisine, WC séchoir, loggia

Et les 62/12.124<sup>e</sup> des parties communes spéciales,

Et les 24.4835/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**LE LOT NUMERO MILLE TROIS CENT TREIZE (lot 1313)**

A l'entresol, **UNE CAVE** portant le n° 36 du plan de l'entresol des caves.

Et les 2/12.124<sup>e</sup> des parties communes spéciales,

Et les 0,80.4835/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**LE LOT NUMERO MILLE QUATRE CENT NEUF (lot 1409)**

Bloc C : **UN LOCAL A USAGE DE GARAGE** portant le n° 10 du plan des garages.

Et les 14/12124<sup>e</sup> des parties communes spéciales,

Et les 5,60.4835/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**Description - occupation** : Ces biens sont libres de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 13 mars 2023, la superficie privative totale du lot est de 73,52 m<sup>2</sup>.

**Administration de l'immeuble** : Le syndic est la SAS CABINET CHAMPION, 42 rue Léon Noël à CANNES (06400) - Tel : 09.72.38.50.60.

**Nom et qualité des parties** : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de feu Madame Louise, Hélène, Anne CHARETON veuve HAAG, née le 1<sup>er</sup> février 1917 à Lannion (22), domiciliée en son vivant Ehpad Boulevard René Cassin, 06000 NICE, décédée le 15 mars 2016 à Pégomas (06).

Nommé à ces fonctions par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 5 avril 2019.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 9 février 2023 (RG 22/00076) autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Louise, Hélène, Anne CHARETON veuve HAAG.

**Mise à prix** : CENT QUATRE MILLE EUROS **104.000 €**

**Paiement du prix** : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 20 mars 2023 (RG : 23/00037).

Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES** : - Vendredi 26 mai 2023 de 14h à 15h - Mardi 30 mai 2023 de 14h à 15h  
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]